

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Vote des taux d'imposition pour l'année 2007

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite à la communication des bases d'imposition par les services fiscaux, il convient de fixer les taux applicables en 2007 pour les impôts directs locaux. Les bases notifiées pour 2007 sont les suivantes, étant rappelé qu'elles constituent à ce stade uniquement des estimations, les bases définitives n'étant connues qu'en fin d'année :

	Bases 2006 définitives	Bases 2007 prévisionnelles	Evolution en montant	Evolution en %
Taxe d'habitation	43 021 212 €	44 946 000 €	1 924 788 €	+ 4,5 %
Taxe foncière bâtie	46 921 241 €	47 269 000 €	347 759 €	+ 0,7 %
Taxe foncière non bâtie	93 615 €	95 400 €	1 785 €	+ 1,9 %

La variation indiquée comprend l'actualisation des bases de 1,8 % retenue par la loi de finances pour 2007.

Nous avons eu également connaissance du montant des allocations compensatrices versées par l'État en contrepartie d'allègements fiscaux votés au niveau national :

- compensation de taxe professionnelle : 537 003 €
- compensation de taxes foncières : 308 499 €
- compensation de taxe d'habitation : 1 321 107 €

soit un total de 2 166 609 € conforme à l'inscription au Budget primitif 2007.

Le produit fiscal attendu pour 2007 pourrait être fixé à 20 478 842 euros, pour correspondre à la prévision retenue pour l'établissement du Budget primitif 2007 (20,5 M€). Cela suppose de relever de 1 % le taux de la taxe sur le foncier bâti et de 0,9 % ceux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti.

	Bases 2007	Taux 2006	Taux 2007	Produit attendu
Taxe habitation	44 946 000 €	25,69 %	25,92 %	11 650 003 €
Taxe Foncière Bâtie	47 269 000 €	18,40 %	18,58 %	8 782 580 €
Foncier non bâti	95 400 €	48,06 %	48,49 %	46 259 €
Total				20 478 842 €

Je vous propose de fixer les taux 2007 comme indiqué ci-dessus et le produit fiscal à 20 478 842 euros.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave s'abstiennent.

Mme Peyrucq, M. Larralde votent contre.

Mme Baratchart-Damestoy vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : URBANISME - Apporbaton du plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Bayonne.

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'enquête publique du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Bayonne en vue de son approbation s'est déroulée en mairie du 23 octobre 2006 au 24 novembre 2006.

Cette enquête a suscité un vif intérêt puisque de nombreuses personnes sont venues se renseigner et visiter l'exposition publique organisée à cette occasion.

Cependant, le nombre des observations consignées dans le registre (38) reste modeste au regard du nombre de visiteurs.

Sur l'ensemble de ces observations :

- Une première moitié exprime un avis favorable sans restriction au regard de la politique menée en secteur sauvegardé et en sollicite la poursuite : embellissement de la ville, préservation de l'authenticité du cœur historique...
- L'autre moitié soulève des réserves ou des questionnements quant à des dispositions règlementaires ou des problèmes de gestion urbaine du centre historique (stationnement, circulation, aménagement des espaces publics, parcours des navettes...).

Il est à noter qu'aucune observation consignée dans le registre d'enquête publique n'émet d'avis négatif à l'encontre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Sur la politique générale et le cadre de vie :

Les préoccupations liées aux nuisances sonores ont été les plus récurrentes, les observations émises portant essentiellement sur l'interdiction du double-vitrage en secteur sauvegardé. Les études environnementales réalisées récemment par un cabinet indépendant montrent que les griefs faits au P.S.M.V. sur ce point reposent sur des présupposés techniques erronées. En effet, le P.S.M.V. préconise le recours à un vitrage épais, un survitrage, ou une double-fenêtre suivant le cas, chacune de ces solutions étant plus performante que le double vitrage classique.

Les climatiseurs, d'aspect inesthétique, générateurs de bruit et d'inconfort, suscitent également nombre de remarques. Les dispositions du P.S.M.V. ne peuvent qu'améliorer leur insertion.

Sur le plan règlementaire :

Au total peu d'observations portent sur les dispositions règlementaires :

- 5 interventions sollicitent la levée de curetages particuliers. Le commissaire-enquêteur a accédé à trois de ces demandes en précisant toutefois que les curetages ont une fonction de salubrité et de sécurité des habitants et que leur levée laisse les propriétaires totalement responsables de situations qu'il leur reviendra de régler dans le respect de la réglementation en vigueur sur les plans de la salubrité et de la sécurité des occupants.

- Les emprises constructibles ont également fait l'objet d'observations. Ces emprises jouent un rôle essentiel dans le renouvellement urbain, l'offre de surfaces utiles au développement économique du centre-ville (activités tertiaires ou commerciales). C'est pourquoi elles ont été jugées utiles et ont été maintenues, à l'exception de celle située face à la cathédrale.

- La question de l'interdiction des panneaux solaires a été évoquée. Cette interdiction est en apparence contradictoire avec des objectifs de développement durable. Néanmoins, avant d'édicter une telle interdiction, le potentiel solaire mobilisable en centre historique a été identifié et jugé très faible. Au regard des orientations des couvertures d'immeubles d'une part et des besoins à satisfaire d'autre part, les possibilités de mise en œuvre de panneaux seraient très marginales. Toutefois, cette interdiction pourrait être reconsidérée si des améliorations techniques et esthétiques étaient apportées.

Ces différents points résument succinctement les conclusions de l'enquête du commissaire-enquêteur que vous trouverez intégralement dans le rapport en annexe.

La commission locale du 16 Février 2007 a statué définitivement sur le projet en acceptant les conclusions du commissaire-enquêteur.

Je vous invite donc, à la suite de la commission locale, à :

- approuver ses conclusions,
- demander à M. le Maire de transmettre cette délibération au Ministère de la Culture,
- demander l'approbation du P.S.M.V. de Bayonne qui devrait intervenir en Avril ou Mai 2007.

Adopté.

Mme Larran-Lange ne prend pas part au vote.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Mme Baratchart-Damestoy vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AMENAGEMENT - Information - révision du PLU : résultats de l'enquête publique et modifications à apporter au PLU arrêté.

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le projet de PLU, arrêté par le Conseil Communautaire du 23 juin 2006, a été soumis à l'avis des personnes publiques associées, puis durant plus d'un mois, à été mis à l'enquête publique (du vendredi 3 novembre au vendredi 8 décembre 2006 inclus).

171 observations ont été recueillies, à savoir :

- 92 observations couchées sur le registre d'enquête déposé en Mairie,
- 4 observations couchées sur le registre d'enquête déposé à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération,
- 75 observations adressées par courrier, dont 3 pétitions comportant au total 202 signatures.

Ces observations portent sur des demandes :

- de modifications d'Espaces Boisés Classés (réductions, suppression, création)
- de modification ou suppression d'emplacements réservés,
- de modification de zonage et d'adaptation du règlement
- ainsi que sur des remarques d'ordre général.

Le commissaire enquêteur, M. Jean-Claude LOSTE, a remis son rapport le 22 janvier 2007. Ses conclusions sont les suivantes :

- avis favorable sous réserve de la suppression de l'emplacement réservé n° 143.

Je vous informe qu'au vu du rapport du commissaire enquêteur et des avis des personnes publiques associées notamment, des modifications qui ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du document arrêté, vont être apportées au projet de PLU arrêté. Elles visent à lever la réserve du commissaire enquêteur et à satisfaire à des observations émises sur le projet arrêté.

Ces modifications sont les suivantes :

- suppression de l'emplacement réservé n° 143 ayant pour objet la réalisation d'une voie de liaison entre les allées Paulmy et l'avenue Dubrocq à travers notamment les propriétés GRETA et Barland, et de ce fait, suppression également de l'emplacement réservé n° 142 qui concerne le prolongement de la rue Gentil Ader en vue de son raccordement sur l'ER 143 qui, dès lors, n'aura plus lieu d'être ;
- réductions ponctuelles d'Espaces Boisés Classés n'affectant pas des espaces boisés remarquables au titre de la loi littoral, suppressions ou modifications de tracés d'emplacements réservés, modifications ponctuelles de limites de zones, adaptations ponctuelles du règlement, *(cf document annexé)*.

La Communauté, en concertation avec la Commune, va procéder aux modifications conséquentes et à la mise en cohérence du rapport de présentation et des orientations d'aménagement avec les modifications apportées, en vue de l'approbation du PLU ainsi modifié par le Conseil communautaire.

Je vous rappelle que la compétence en matière de d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme est dévolue à la Communauté d'agglomération ; en conséquence le présent rapport a été présenté au conseil municipal à titre d'information s'agissant d'un document essentiel touchant à l'aménagement du territoire communal.

Il n'y a pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : SPORTS - Reconstitution d'un terrain de sport en gazon synthétique à Tour de Sault - Appel d'offres ouvert.

M. SAUSSIE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le terrain de sport installé à Tour de Sault doit être reconstitué à l'issue des travaux de construction du parc de stationnement souterrain.

Il s'agira d'un terrain en gazon synthétique, car les avantages de cette technique sont déterminants dans la nouvelle configuration. En effet, les gazons naturels, même avec une fréquence de jeux limitée à un match par semaine, sont incompatibles avec une dalle béton comme celle qui couvre le parc de stationnement : le béton emmagasine la chaleur le jour, la restituant la nuit à des valeurs nuisibles au développement des racines des graminées. De plus, les micro-vibrations que l'on enregistre sur ce type de construction, du fait de la circulation des véhicules, sont responsables sur des temps très courts du compactage de la terre végétale : le sol devient asphyxiant pour les racines. On observe alors rapidement une pelouse de très mauvaise qualité, voire un sol mis à nu très sensible aux intempéries et rapidement injouable.

En outre, un gazon synthétique permettra des temps de jeux sans commune mesure avec un terrain traditionnel, pour un coût d'entretien réduit, ce qui permettra au service des sports d'offrir des lieux d'entraînement supplémentaires.

Enfin, les gazons synthétiques, qui sont totalement agréés par les fédérations sportives de rugby ou de football, sont désormais indécélables à l'œil. C'est d'ailleurs pourquoi la Conservation des Monuments Historiques auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine vient de donner son aval à cette technique qui s'intégrera harmonieusement dans le site des remparts.

Un arrosage permettant d'obtenir un confort d'utilisation important pour les joueurs et facilitant l'entretien et le lavage de la surface, notamment l'été, sera réalisé. Cet arrosage procèdera d'un puisage direct dans la nappe d'accompagnement de la Nive dont l'eau n'est pas potable mais suffisante pour offrir également la possibilité aux services municipaux de l'utiliser, notamment pour le remplissage des véhicules de nettoyage procédant à l'entretien des rues. Ce projet s'inscrit dans la démarche globale en faveur du développement durable initiée par la Ville de Bayonne et ses services.

Le projet est estimé à **564 000 € HT** et se décompose en 4 lots attribués séparément :

➤ Lot n° 1 : Pelouse et V.R.D. :	457 000 €
➤ Lot n° 2 : Clôture portails :	22 000 €
➤ Lot n° 3 : Arrosage et cuves enterrées :	68 000 €
➤ Lot n° 4 : Espaces verts :	17 000 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le présent dossier de consultation des entreprises
- Autoriser Monsieur le Député-Maire à :
 - . lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert à lots séparés,
 - . signer les marchés à intervenir ainsi que les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux,
 - . signer les décisions de poursuivre les travaux dans la limite des crédits disponibles.

A titre indicatif, les travaux pourront démarrer à l'automne 2007 pour une durée prévisionnelle de 4 mois. Les crédits sont inscrits pour partie au BP 2007 et seront complétés au B.P. 2008.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PERSONNEL - Contrat de travail - Direction du Centre Danses et Musiques Basques Traditionnelles.

M. MASSE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de BAYONNE entend soutenir la culture basque. Après avoir signé le 21 décembre 2006 une convention de partenariat avec l'office public de la langue basque, elle va construire un centre d'activités socio-culturelles dédié aux musiques et danses traditionnelles basques. Ce centre, qui sera érigé par la Ville, accueillera les activités de l'association Oraï-Bat. Il sera dirigé par un agent municipal qui en assumera la gestion et l'animation.

Afin de remplir cette mission, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de travail avec Monsieur Joseph SERRADA qui possède les compétences et l'expérience nécessaires pour occuper ce poste.

Placé sous l'autorité du Directeur des Affaires Culturelles, il devra développer la danse et les musiques traditionnelles basques, en initiant des actions nouvelles et en s'appuyant sur le tissu associatif bayonnais, les maisons de la vie citoyenne, les écoles primaires et les collèges. Il sera également présent dans les différentes manifestations ou animations culturelles impulsées ou soutenues par la Ville de BAYONNE.

Ce contrat sera établi, pour une période allant du 1^{er} mai 2007 au 31 juillet 2009, sur la base de l'article 3, alinéas 3 et 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui permet le recrutement d'un contractuel "pour un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient". Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88.145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Monsieur Joseph SERRADA percevra un traitement basé sur l'indice brut 759 et bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux Attachés Territoriaux auquel s'ajoutera la prime annuelle "Bon de vacances" que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année.

Bien entendu, les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Créée en 1994, l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) s'est fixé le triple objectif de :

- regrouper les villes universitaires en vue d'assurer la défense de leurs intérêts communs,
- devenir un organe d'échange d'expériences notamment sur les problèmes sportifs, culturels et sociaux liés à la présence d'établissements d'enseignement supérieur sur leur territoire,
- développer des relations avec les villes universitaires européennes.

Cette association envisage de lancer dans les mois à venir un site Internet entièrement dédié aux villes universitaires et destiné à valoriser leurs actions en direction des étudiants. De surcroît, un lien direct avec les sites des villes permettra aux demandeurs de disposer de toutes les informations susceptibles de les intéresser.

Compte tenu du nouveau positionnement du campus universitaire sur le site de la Nive et de la nécessité de répondre aux besoins générés par l'accroissement de la population étudiante, il apparaît judicieux pour la ville d'intégrer et de soutenir les démarches partenariales engagés par cette association.

En conséquence, je vous propose :

- d'une part d'autoriser l'adhésion de la ville de Bayonne à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) et le versement de la cotisation annuelle s'élevant à 150 € pour 2007 ;
- d'autre part de nommer M. LABAYLE en tant que représentant de la ville auprès de ladite association.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Lors de sa séance du 19 mars 2007, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive (SMUN) a approuvé le transfert de son siège social sur le site de l'Usine de la Nive, 27, avenue de Cambo à ANGLET.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre dudit Syndicat est invité à se prononcer sur la modification envisagée.

Je vous demande donc d'approuver la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive, portant sur le transfert du siège social tel que décrit précédemment.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - Concours - Expo de peinture "Trophée des Jeunes Talents"

M. MASSE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne organise la quatrième édition du « Trophée des Jeunes Talents », concours-exposition consacré à toutes les disciplines liées aux arts plastiques (peinture, sculpture, montage, graff, etc...). Il s'adresse aux jeunes artistes amateurs résidant dans l'agglomération et âgés de 16 à 30 ans, et dont vous trouverez le règlement en annexe. Il s'inscrit dorénavant dans l'opération « Les Maimorables » pilotée par la Scène Nationale de Bayonne et du Sud Aquitain.

L'exposition aura lieu la première semaine du mois de Mai 2007 à l'Espace socio-culturel municipal des Hauts de Sainte Croix, à la Maison de la Ville ainsi qu'à la Bibliothèque annexe des hauts de Sainte Croix.

Le jury placé sous la co-présidence de Messieurs MASSÉ et MILLET-BARBÉ désignera les lauréats, le concours étant doté des prix suivants :

1^{er} Prix d'une valeur de 600 €

2^{ème} prix d'une valeur de 400 €

3^{ème} prix d'une valeur de 400 €

Prix du Public d'une valeur de 400 €

Je vous demande de bien vouloir approuver le règlement de ce concours annexé à la présente délibération et d'accepter la dotation pour un montant total de 1.800 € récompensant les 4 artistes sélectionnés par le jury et le public.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - FETES DE BAYONNE 2007 - CORSO - Convention de mise à disposition du local des chars au profit des associations et versement d'acomptes.

M. ESCAPIL-INCHAUSPE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En 2007, le thème du corso des Fêtes de Bayonne sera « les dessins animés ». Le corso sera composé de 11 chars.

La liste des réalisateurs retenus est la suivante :

- 1) EUSKALDUN BURUAK
- 2) PENA BAIONA
- 3) GRAND HARGOUS AVENTURE
- 4) ESPACE SOCIO CULTUREL MUNICIPAL STE CROIX
- 5) ASSOCIATION POUR LA DIVULGATION DE LA CULTURE PORTUGAISE
- 6) ASSOCIATION FETE ANIMATION

- 7) ENTENTE CASTILLON
- 8) CLUB LEO LAGRANGE
- 9) LES AMIS DE MOUGUERRE
- 10) LISSANGA
- 11) POTTOROAK

Depuis quelques années la commune de Bayonne met à la disposition des associations participantes un local afin qu'elles puissent confectionner les chars.

Celui-ci se situe dans une partie de l'immeuble cadastré AO 6, avenue de la division Leclerc, anciennement occupé par le Service Logistique.

Il convient en conséquence, d'établir une convention pour une période de cinq mois à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 août 2007 au bénéfice des associations ci-dessus mentionnées. Ce document prévoit en outre, tout au long de la réalisation des chars, l'intervention d'un organisme de contrôle qui aura pour mission l'assistance et le conseil en termes de sécurité pour la confection des structures décoratives.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec les Présidents des associations concernées, les différents contrats de mise à disposition sur la base de la convention type ci-annexée.

Par ailleurs, je vous demande de verser à chacun des 11 réalisateurs, un acompte dont le montant est fixé en 2007 à 1.500 € pour la confection des chars (sachant que le prix total se monte à 3 000 € à l'exception du gagnant du Grand prix qui se verra attribuer une somme totale de 4 000 €).

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - Orgue de l'église Saint-André - Etude préalable à la restauration - Demande de subvention.

M. MASSE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'église Saint-André abrite un orgue classé par arrêté du 16 décembre 2002. La partie instrumentale et le buffet sont l'œuvre de Wenner et Gotty et leur successeur, Gaston Maille. Cet orgue, modifié par Victor Gonzalès en 1933 constitue un instrument de base romantique dont l'utilisation est importante tant dans le domaine culturel que culturel. Les travaux menés régulièrement dans le cadre d'un entretien courant ne sont plus aujourd'hui suffisants pour éviter la progression d'un cycle de détérioration. Il convient donc d'envisager sa restauration.

Un accord est intervenu avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour que la Ville de Bayonne assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et que dans un premier temps une étude préalable soit menée. Le montant de celle-ci est estimé à 12 000 € H.T. que l'Etat est disposé à financer à hauteur de 50 % du montant HT soit 6 000 € Le plan de financement de cette étude se présente ainsi :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	€
Etude orgue	12 000	14 352	DRAC	6 000
			VILLE	8 352 (1)
TOTAL	12 000	14 352		14 352

(1) dont Tva

Je vous demande d'approuver ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat. Par ailleurs, je vous demande l'autorisation de saisir le Conseil général des Pyrénées Atlantiques aux fins d'obtenir une participation financière de sa part, étant entendu que la commune se substituera aux partenaires financiers dans la mesure où les subventions sollicitées ne seraient pas obtenues.

Adopté.

Mme Baratchart Damestoy vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Acquisition par la ville de Bayonne de l'immeuble situé 3 rue Bernède "Banco de Bilbao »

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Banco de Bilbao Vizcaya a cessé son activité il y a quelques semaines au 3 rue Bernède à Bayonne et a décidé la cession de cet immeuble cadastré BY 100 d'une superficie de 230 m² au sol.

La Ville de Bayonne a pris contact avec les responsables de l'établissement bancaire étant intéressée par la situation de ce très beau bâtiment s'élevant sur 5 niveaux (pour une SHON totale de 1.100 m²) et entièrement restructuré à l'issue d'un permis de construire de juillet 92 (consolidation des fondations, remplacement des planchers et de la toiture, ravalement de la façade).

Après visite et avis des domaines reçu le 8 février pour un montant de 2.231.000 € la Ville de Bayonne a engagé avec BBVA une négociation ayant abouti aux termes suivants :

- acquisition pour un prix de 2.400.000 € payable en 3 échéances :
 - à la signature de l'acte (2^{ème} trimestre 2007 – 134.000 €)
 - mai 2008 (134.000 €)
 - solde en janvier 2009 (2.132.000 €)

Il est par ailleurs entendu que la Ville de Bayonne deviendra propriétaire du bâtiment au 1^{er} mai 2007 avec prise de possession immédiate.

Le solde du prix après paiement de la première, puis de la deuxième échéance, portera intérêt au taux annuel de 3,5 % au bénéfice du vendeur, l'échéance finale étant arrêtée au 31 janvier 2009 comme indiqué ci-dessus.

Cet immeuble dans lequel la ville loue déjà un plateau au bénéfice de la Scène Nationale permettrait la relocalisation de services installés en location dans des espaces n'appartenant pas à la Ville tels que la Direction de la Vie Sociale (2 rue du 49^{ème}), le Service du Patrimoine et BEI (rue des Carmes) et/ou le desserrement de services logés aujourd'hui dans la Mairie.

Sa situation à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville constitue un atout très important à cet égard.

Récemment « reconstruit », aménagé en bureaux équipés en moyen de communication et informatique, il peut être rapidement occupé sans travaux sauf éventuellement rafraîchissement de moquettes et peintures et aménagement des niveaux 4 et 5.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver le principe de cette acquisition et d'autoriser M. le Député-Maire à signer tout document nécessaire à cette transaction.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Cession au profit de l'Association pour la divulgation de la culture portugaise d'un terrain de 1336 m² issu de la parcelle AK 244 sis rue J. Latxague

M. HONTABAT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2006, vous avez autorisé l'acquisition à la CABAB, pour 53 600 € d'un terrain de 5 365 m² situé rue Joseph Latxague et cadastré AK 244.

L'Association pour la divulgation de la culture portugaise, actuellement domiciliée dans un bâtiment qu'elle loue, est à la recherche d'un terrain à construire en vue d'y transférer son siège social et ses activités.

C'est ainsi que cette association s'est montrée intéressée pour acquérir une partie de la parcelle AK 244 pour 1 336 m² au prix de 10 €H.T. le m².

Ce prix est conforme à l'estimation des Services Fiscaux en date du 25 janvier 2007 et correspond au prix unitaire d'acquisition de ce terrain à la CABAB.

Un pacte de préférence d'une durée de 30 ans sera institué au profit de la Ville de Bayonne, donnant ainsi une priorité à la Ville si le futur acquéreur décidait de procéder à une revente du terrain concerné.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de la transaction, étant entendu que la superficie du terrain pourra varier sensiblement lors de l'établissement du document d'arpentage.

Je vous demande également d'autoriser l'Association pour la divulgation de la culture portugaise à déposer un permis de construire sur le terrain concerné.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Bail à construction reposant sur la parcelle CE 75 pour édifier un local associatif à Cam de Prats

M. MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En vue d'héberger de manière satisfaisante l'activité de centre aéré initiée par l'association du Patronage Laïque des Petits Bayonnais et les activités d'animation du quartier Cam de Prats, la Ville de BAYONNE va implanter un nouveau préfabriqué sur la parcelle appartenant à l'O.P.M.H.L.M.

Pour réaliser cette opération, il convient de conclure un bail à construction avec l'O.P.M.H.L.M. sur la partie de la parcelle CE 75 servant d'emprise à l'implantation du bâtiment, soit 300 m². Cette superficie pourra varier en fonction de l'établissement du document d'arpentage.

Ce bail sera d'une durée de 20 ans et la redevance a été fixée à l'euro symbolique.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir autoriser la contractualisation avec l'O.P.M.H.L.M. des servitudes qui s'avèreraient nécessaires à l'établissement de l'accès du bâtiment et de sa desserte en réseaux.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'ensemble des documents permettant la contractualisation de cette opération.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AMENAGEMENT - Projet 16 et 18, rue de Belfort - Consultation de promoteurs

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne a décidé de mettre en vente les parcelles BH 297 et BH 298 d'une superficie respective de 285 et 230 m², situées 16 et 18 rue de Belfort, à destination d'un programme immobilier à dominante de logements. Ces emprises étant remarquablement situés sur la rive droite de l'Adour au cœur du quartier St-Esprit, l'objectif de la Ville est donc d'y promouvoir une opération exemplaire du point de vue de sa conception architecturale et de son insertion urbanistique et paysagère.

Le programme de cette opération devra comprendre des logements, et éventuellement des commerces et des bureaux, avec pour chacune de ces occupations les places de stationnement correspondantes.

Pour ce faire, la Collectivité a décidé de lancer une mise en concurrence de promoteurs sur projet.

L'objet de cette consultation est de retenir un opérateur en mesure de présenter un projet architectural de qualité, répondant aux contraintes réglementaires en vigueur, aux orientations d'aménagement et aux objectifs du programme souhaité par la Ville.

L'opérateur ou le promoteur mandataire retenu, devra donc acquérir le foncier, l'aménager, et réaliser le programme arrêté à l'issue de cette consultation et validé après concertation.

Cette consultation s'adresse à des groupements capables de concevoir, réaliser et financer ce projet dans sa globalité.

La consultation est organisée en deux phases :

⇒ Première phase :

- | | |
|---|------------------|
| - appel à candidatures | début avril 2007 |
| - dépôt des candidatures | 20 avril 2007 |
| - choix de 3 équipes appelées à concourir | fin avril 2007 |

Ces groupements seront constitués d'un promoteur mandataire qui devra obligatoirement s'adjoindre une équipe de maîtrise d'œuvre composée au minimum d'un architecte et d'un BET.

Les candidats devront fournir :

- la composition du groupement candidat ;
- les références des différents membres du groupement dans leurs domaines d'intervention ;
- les garanties financières.

Une commission présidée par Monsieur le Maire procédera à l'examen des offres.

⇒ Deuxième phase :

- | | |
|---|------------------|
| - remise du cahier des charges complémentaire | mi mai 2007 |
| - date limite de remise des projets et des offres | fin juillet 2007 |
| - commission d'examen des offres | fin août 2007 |

Les candidats devront remettre un dossier présentant et justifiant le projet immobilier dans sa forme, son contenu, avec obligatoirement :

- 1/ le projet architectural et paysager
- 2/ une note descriptive précisant
 - la nature du programme envisagé
 - les caractéristiques du projet
 - la SHON maximale de l'opération
- 3/ un bilan financier prévisionnel
- 4/ les modalités d'acquisition du foncier à la collectivité

Ces projets seront examinés au regard de 3 critères :

- 1/ la qualité du projet architectural (l'intérêt du parti architectural et de la composition d'ensemble) ;
- 2/ l'intérêt du programme et le respect des orientations d'aménagement ;
- 3/ l'intérêt de l'offre financière et les modalités de rachat du foncier.

Je vous invite à approuver les dispositions décrites et à autoriser Monsieur le Député-Maire à lancer la consultation.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave votent contre.

Mme Peyrucq, M. Larralde votent contre.

Mme Baratchart-Damestoy vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Labayle ; M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ARENES - Tarifs Temporada 2007

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le calendrier pour la temporada 2007 aux Arènes de Bayonne est le suivant :

□ Samedi 14 juillet :	novillada piquée	18 h
□ Dimanche 15 juillet :	novillada sans picador	11 h
□ Dimanche 15 juillet :	corrida	18 h
□ Samedi 4 août :	corrida à cheval	18 h
□ Dimanche 05 août :	corrida	18 h
□ Samedi 11 août :	corrida portugaise	20 h
□ Dimanche 12 août :	novillada sans picador	11 h
□ Dimanche 12 août :	corrida	18 h
□ Mercredi 15 août :	novillada sans picador	11 h
□ Mercredi 15 août :	corrida	18 h
□ Vendredi 31 août	corrida	18 h

❑	Samedi 1 septembre :	corrida	18 h
❑	Dimanche 2 septembre :	finale des novilladas sans picador	11 h
❑	Dimanche 2 septembre :	corrida	18 h

Je vous propose de fixer les tarifs pour la saison 2007 suivant le tableau ci-dessous.

Cette année, deux nouvelles formules d'abonnement sont proposées :

- Abonnement « temporada » 7 corridas : même place choisie pour les 7 corridas, avec la novillada piquée du 14 juillet offerte ou les 4 novilladas non piquées (au choix de l'abonné).

- Abonnement « juillet » : novillada sans picador du 15 juillet offerte pour l'achat de la novillada piquée du 14/07 et de la corrida du 15/07 (au tarif normal).

Les autres formules d'abonnement sont reconduites :

- Abonnement « temporada » 6 corridas : même place choisie pour les 6 corridas d'août et septembre, avec la novillada piquée du 14 juillet offerte ou 3 novilladas non piquées (au choix de l'abonné).

- Abonnement 3 corridas : même place choisie pour les 3 corridas d'août ou les 3 corridas de septembre, avec une novillada non piquée offerte.

Par ailleurs, des tarifs réduits sont proposés en porte C et F (ombre et soleil), en files (voir tableau) :

- Pour les groupes (minimum de 10 personnes).

- Pour les peñas et comités d'entreprise adhérents à Synergie2000.

Divers droits sont à fixer :

- droit de location : 1 € par place pour toute vente effectuée en dehors du guichet de jour du spectacle par le régisseur des arènes à l'exception des ventes par les offices de tourisme d'Anglet et de Biarritz et des novilladas sans picador.

- envoi recommandé : 5 €

- droit entrée novillada non piquée : 12 €

- droit d'occupation du domaine public autour des arènes les jours de spectacle : 15 € par emplacement

- repas au patio des caballos : 40 €

Il convient également d'approuver le principe du remboursement de billet pour cause d'annulation du spectacle, ainsi qu'aux personnes ne pouvant assister au spectacle pour cas de force majeure (sur justificatif), dans ce deuxième cas, une retenue de 5 % sur le prix des billets sera appliquée.

Adopté.

Mme Peyrucq, M. Larralde votent contre.

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

TARIFS 2007

4

CATEGORIES	PORTUGAISE	NOVILLADAS PIQUEES	REJON	CORRIDAS PLEIN TARIF	ABONNEMENT 7- 6 CORRIDAS	ABONNEMENT 3 CORRIDAS	GROUPES	SYNERGIE PENAS
PORTE A								
Loges	60	48	66	94				
Gradas de balcon	35	24	38	62	53	57		
Files 1 à 3	22	15	28	36	31	33		
Files 4 à 6	17	15	21	22	20	21		
PORTES B et G								
Barreras	60	48	66	94				
Contra Barreras	55	42	60	89				
Delanteras	50	39	55	79				
Balconcillos	50	39	55	79				
Files 1 à 10	44	34	48	67	57	62		
PORTES H-I-J-K								
Balconcillos	44	34	48	67	57	62		
Files 1 à 3	28	20	32	42	36	39		
Files 4 a 7	28	20	28	36	31	33		
PORTES C et F								
Barreras	36	36	52	73				
Contra Barreras	34	32	45	67				
Delanteras	28	25	38	62				
Files 1 à 12	27	20	30	47	40	44	44	40
Files 13 à 21	21	20	28	36	31	33	33	31
File 22 et tabloncillo	17	20	21	22				
PORTES D et E								
Barreras	36	32	38	62				
Contra Barreras	34	28	36	55				
Delanteras	28	24	29	47				
Files 1 à 12	27	15	28	36	31	33		
Files 13 à 21	21	15	21	22	20	21		
File 22 et tabloncillo	17	15	17	18				

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Labayle ; M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la Place des Gascons

M. ESCAPIL-INCHAUSPE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les travaux d'aménagement des bureaux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans l'immeuble de la Place des Gascons ont commencé sous la maîtrise d'œuvre de l'architecte M. MARTIQUET.

Le CCAS, maître d'ouvrage, ne disposant pas de services techniques, son Directeur a sollicité l'assistance des services techniques de la Ville de Bayonne.

Cette mission d'assistance est définie dans la convention jointe.

Je vous propose d'approuver les dispositions de cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Labayle ; M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ENVIRONNEMENT - Plaine d'Ansot - Avenant n° 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée par la CABAB à la Ville.

Mme GENTILI-BEDARRIDES présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz, en sa qualité de maître d'ouvrage du projet de la Plaine d'Ansot, a confié, par convention du 24 février 2003, le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Ville de Bayonne.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux faisant l'objet de cette convention s'élevait à 1 800 000 €HT.

Par avenant n° 1, approuvé en Conseil Municipal le 27 octobre 2005, la Communauté d'Agglomération a pris en compte les diverses actualisations et révisions de prix qui ont porté l'enveloppe financière à 1 950 000 €HT.

A ce jour, un complément de 300 000 € est accordé par la Communauté d'Agglomération au titre de son Plan Pluriannuel d'Investissement ; il fait l'objet de l'avenant qui vous est soumis.

Cette somme est nécessaire pour finaliser le projet :

- Création du sentier faune
- Création de la nappe d'eau libre
- Edification de la tour d'observation des oiseaux
- Création d'un parking à vélos et d'un promontoire sur la Nive

Je vous propose d'approuver cet avenant et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Labayle ; M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Fêtes de Bayonne 2007 - Conventions de partenariat avec les villes de Bordeaux, Dax et Tarbes

Mme CHEVREL présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis plusieurs années, lors de manifestations festives (Fêtes de Bayonne en ce qui nous concerne), la Ville de Bayonne mutualise des moyens en hommes et en matériels dans le domaine de la propreté urbaine, avec les Communes de Bordeaux, Dax et Tarbes.

Afin de mettre en oeuvre ces échanges qui nous permettent de faire face au surplus de travail provoqué par ces évènements, je vous propose d'autoriser M. le Député-Maire à signer une convention de partenariat avec chacune des trois villes concernées pour l'année 2007.

Les Services de la Ville de Bayonne participent ainsi aux actions de propreté suivantes :

- . Bordeaux : Fête du Fleuve
- . Dax : Fêtes annuelles
- . Tarbes : Gros travaux de nettoyage de voirie

pour des prestations équivalentes à celles fournies par chacune de ces villes.

Ces engagements définissent la nature des moyens échangés, les modalités précises de transfert de matériel, d'hébergement et de nourriture du personnel, les conditions d'assurance et de prises en compte des frais de fonctionnement ainsi que la participation en retour de la Ville de Bayonne à des manifestations particulières de ces trois communes.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Labayle ; M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Divers travaux de voirie dans les espaces verts et les cours d'écoles - Dossier de consultation des entreprises

Mme JEAMBRUN présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Direction des Espaces Publics est appelée fréquemment à modifier ou à créer des surfaces revêtues ou des réseaux d'écoulement sur les espaces verts et les cours d'écoles.

Pour les réaliser, il est proposé qu'un marché public à bons de commande soit conclu après le lancement d'un appel d'offres ouvert.

Le montant maximum en sera fixé à 500 000 € T.T.C et son minimum à 200.000 € T.T.C. pour une durée totale de deux ans, les crédits prévisionnels nécessaires étant inscrits aux budgets correspondants.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises et la procédure de dévolution du marché,

- d'autoriser M. le Député Maire à lancer la consultation et à signer avec l'entreprise retenue le marché nécessaire,

- en cas d'appel d'offres infructueux, d'autoriser M. le Député Maire à engager des discussions en vue de la passation d'un marché négocié et si nécessaire à relancer la consultation dans la forme d'un marché négocié et à signer le marché avec les entreprises retenues dans ce cadre.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Labayle ; M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Requalification de l'avenue Capitaine Resplandy - Matériel d'éclairage des voies de circulations douces - Attribution de marché

M. HONTABAT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la requalification de l'avenue Capitaine Resplandy, pour permettre un traitement homogène de la voie destinée aux circulations douces, la Ville de Bayonne a lancé en février 2007 un appel d'offres en vue de conclure un marché portant sur des travaux d'éclairage à mettre en œuvre sur l'ensemble de l'itinéraire.

Ce marché constituant le lot n° 4 « Eclairage des voies de circulations douces » fait suite aux marchés précédemment attribués (lots 1, 2 et 3), à savoir :

- Lot n° 1 – Gros œuvre, assises des decks et réhabilitation des murs de quai attribué par la commission d'appel d'offres du 17 janvier 2007 à la Société EIFFAGE TP pour un montant de 1 683 318,88 €HT

- Lot n° 2 – Platelage bois des decks
attribué par la commission d'appel d'offres du 25 octobre 2006 à la Société APOGEE pour un montant de 396 806 €HT

- Lot n° 3 – Fourniture de mobilier urbain
attribué par la commission d'appel d'offres du 7 février 2007 à la Société APOGEE pour un montant de 452 642 €HT

Les travaux de requalification de l'avenue Resplandy devant être réalisés en plusieurs phases sur les exercices 2007, 2008 et 2009, le lot n° 4 se décomposera en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

La Commission d'appel d'offres réunie le 04 avril 2007 a déclaré la procédure sans suite. Deux offres ont été remises, l'une non conforme au dossier de consultation, l'autre supérieure de 43 % à l'estimation du maître d'œuvre.

En conséquence, je vous demande d'autoriser M. le Député Maire à relancer la procédure sous la forme d'un appel d'offres ouvert, à engager si nécessaire des discussions en vue de la passation d'un marché négocié ou à relancer la consultation sous la forme d'un marché négocié et à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que les décisions de poursuite dans la limite des crédits disponibles.

Les crédits sont inscrits pour partie au BP 2007 et seront complétés sur les budgets 2008 et 2009.

Adopté.

Mme Peyrucq, M. Larralde votent contre

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Labayle ; M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Contrat de Station - Mise en oeuvre du Plan Lumière - Attribution des marchés.

M. ARANDIA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du contrat de station, la Ville de Bayonne poursuit la mise en valeur par la lumière de plusieurs de ses sites ou ouvrages en prenant en compte les édifices et espaces les plus emblématiques de la cité.

Par délibération du 17 février 2005, vous avez tout d'abord approuvé la conclusion du marché de conception lumière avec M. Yon ANTON-OLANO.

Puis, par délibération en date du 24 mai 2006, vous avez donné votre accord quant à la mise en œuvre de ce plan lumière sous la forme d'un appel d'offres lancé sur les bases suivantes :

- lot unique : fourniture et pose des appareillages électriques ;
- décomposition en 3 tranches (une tranche ferme et deux tranches conditionnelles) ;
- mise en lumière de 15 sites.

La consultation a été déclarée infructueuse, les offres remises étant nettement supérieures à l'estimation.

Après remaniement du dossier, un nouvel appel d'offres a été lancé avec les caractéristiques suivantes :

Les travaux sont cette fois décomposés en 2 lots : lot 1 installation, lot 2 fournitures

Les travaux sont toujours répartis en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, sur trois ans.

Les sites et monuments, au nombre de 12 au lieu de 15 sont désormais les suivants :

- Tranche ferme : ponts de la Nive (Mayou, Marengo, Pannecau, Génie), gare SNCF, fortifications aux abords du parc de stationnement Tour de Sault, la mise en lumière de l'échauguette du Réduit ayant été assurée en régie.

- Tranche conditionnelle n° 1 : église Saint-André, portes de Mousserolles, Château-Vieux, Château-Neuf ; la mise en lumière des quais de la Nive sera réalisée en régie.

- Tranche conditionnelle n° 2 : Hôtel de Ville, fortifications aux abords de la porte d'Espagne, la mise en lumière de la Poste sera également effectuée par les services municipaux.

L'ensemble de ces prestations reste évalué à un montant de 350 000 €HT, les dépenses prévues étant subventionnables dans le cadre du contrat de station.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le mercredi 7 mars pour agréer les dossiers de candidatures et enregistrer les offres puis une seconde fois le lundi 19 mars pour faire les choix.

Elle a retenu les offres suivantes :

- Lot n° 1 : Installation, offre de la société COREBA pour un montant de 167 335,39 €HT.
- Lot n° 2 : Fourniture, offre de la société ETDE, mandataire du groupement ETDE/ETPM pour un montant de 165 413,40 €HT.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Député-Maire :

- à signer avec la société COREBA et le groupement ETDE/ETPM les marchés nécessaires ;
- à signer les décisions de poursuivre conformément à l'article 15 du C.C.A.G. dans la limite des crédits inscrits, pour le lot 1.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2007 et ultérieurs.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave s'abstiennent.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Labayle ; M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Subventions aux associations pour 2007

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Association « Vaincre la Mucoviscidose »

L'association « Vaincre la Mucoviscidose » a choisi le Pays Basque pour organiser l'édition 2007 du « Green de l'espoir » dont la finale se tiendra le 14 octobre prochain au golf du Makila. Le but de cette manifestation est de développer l'information auprès du grand public et de collecter des fonds pour la lutte contre la mucoviscidose.

Pour couvrir une partie de leur frais d'organisation, l'association sollicite une aide de la Ville.

Je vous demande d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 000 €

Association des Parents d'Elèves du Conservatoire National de Région

Le Conservatoire national de Région a organisé un voyage pédagogique pour ses élèves danseurs à l'opéra de Paris les 10 et 11 mars 2007.

Le coût de l'opération s'est élevé à 10 580 € pris en charge partiellement par l'APEC (Association des Parents d'Elèves du Conservatoire) et les familles pour un montant de 7 200 €

L'association sollicite donc l'aide des collectivités adhérentes au syndicat mixte du conservatoire pour boucler son budget à hauteur de 3 380 €

Je vous demande d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 000 €

Amicale Saint Léon

L'amicale Saint Léon a organisé ses fêtes traditionnelles du 4 au 17 mars 2007. Elles ont été animées par une exposition, une randonnée de cyclotourisme, des mutxikoak et un spectacle équestre. Elles ont connu un vif succès. Le président de l'Amicale nous sollicite pour l'octroi d'une subvention qui lui permettra d'équilibrer son budget.

Je vous demande d'approuver l'attribution d'une subvention de 3 000 €

Adopté.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Labayle ; M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Avis du Conseil Municipal sur la cession de l'EHPAD Harambillet et sur le recours à l'emprunt par le Centre Communal d'Action Sociale.

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bayonne est gestionnaire de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé au n° 3 de la rue Harambillet. Le CCAS envisage d'acquérir tout prochainement l'immeuble correspondant, qu'il louait jusqu'alors à l'Office municipal HLM ; le Conseil d'administration de l'Office a d'ores et déjà approuvé la cession de cet immeuble. Pour financer cette opération, il est prévu que le CCAS contracte un emprunt d'un montant de 615 000 € sur une durée de trente ans. Ce prêt relève du budget annexe tenu spécifiquement pour cet établissement et le remboursement des annuités sera couvert par le prix de journée acquitté par les résidents au titre de l'hébergement.

En application de l'article L 443-8 du Code de la construction et de l'habitat, d'une part, et de l'article L 2121-34 du Code général des collectivités locales, d'autre part, il convient que le Conseil municipal se prononce sur la cession de cet immeuble par l'Office municipal HLM ainsi que sur le recours à l'emprunt par le CCAS, dans la mesure où la durée du prêt envisagé dépasse 12 ans.

Par ailleurs, le CCAS va entreprendre des travaux de transformation dans l'ex-centre social situé place des Gascons afin de pouvoir y regrouper ses services administratifs et les services sociaux actuellement localisés dans l'immeuble social, boulevard Alsace Lorraine d'une part, place Montaut d'autre part. Le montant de l'opération est évalué à 1,9 million d'euros TTC, autofinancés en partie par le CCAS. Le recours à l'emprunt devrait représenter 1,3 million d'euros, avec un remboursement sur vingt ans, imputé sur le budget général du CCAS.

L'avis du Conseil municipal sur le recours à l'emprunt est également sollicité pour cette deuxième opération.

Je vous demande donc d'approuver la cession de l'immeuble situé au n° 3 de la rue Harambillet par l'Office municipal HLM ; d'autoriser le CCAS à contracter un emprunt d'un montant de 615 000 € sur une durée de trente ans pour en financer l'acquisition ; d'autoriser le CCAS à contracter un deuxième emprunt, d'un montant prévisionnel de 1,3 million d'euros sur une durée de vingt ans, pour financer les travaux de rénovation de l'ex-centre social situé place des Gascons.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Labayle ; M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Garantie d'emprunt au PACT-CDHR du Pays Basque pour 420.000 €- Financement CDC en prêt "expérimental"

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 27 juillet 2006, vous aviez accordé la garantie de la Ville au PACT-CDHR DU PAYS BASQUE pour le remboursement d'un emprunt de 420 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il convient aujourd'hui de préciser les conditions relatives au taux d'intérêt, révisable en fonction de la variation du livret A. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les dispositions suivantes :

La Ville de Bayonne accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 420 000 € (quatre cent vingt mille euros) que le PACT-CDHR DU PAYS BASQUE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 11 logements situés au 33 Boulevard Jean Jaurès à Bayonne.

Les caractéristiques du prêt « expérimental » de 420 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 25 ans

Echéances : annuelles

Différé d'amortissement : néant

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,55 %

Taux annuel de progressivité des annuités : 0 %

[Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.]

Au cas où le PACT-CDHR DU PAYS BASQUE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la Ville au PACT-CDHR DU PAYS BASQUE pour le prêt décrit ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'organisme et de rapporter la délibération n°32 du 27 juillet 2006.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Labayle ; M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PATRIMOINE - Pôle patrimonial Château Neuf - Convention de mise à disposition de locaux à l'Association "Euskalzaindia - Académie de la langue basque" et à l'Association nationale des villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs Sauvegardés et protégés

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du pôle patrimonial et architectural installé dans les locaux de l'aile ouest du Château Neuf, la Commune de Bayonne a mis à disposition en 2002, le 2^e étage aux quatre associations suivantes : la Conférence Permanente d'Architecture et d'Urbanisme (C.P.A.U.), Bayonne Centre-Ancien, le Centre de Documentation et d'Archives d'Architectures du Pays Basque, la Société des Amis du Musée Basque.

Elle souhaite aujourd'hui mettre à disposition les locaux situés au premier étage de l'aile ouest aux associations et aux conditions suivantes :

- Association Euskalzaindia - Académie de la Langue Basque : mise à disposition gratuite de 102 m² (2 bureaux, 2 espaces de travail, 1 espace cuisine) pour une durée d'une année renouvelable pour la même durée par tacite reconduction ;

- Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et protégés : mise à disposition gratuite de 67,50 m² (2 bureaux, un espace de travail) pour une durée d'une année à compter de la signature, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Il est précisé que le couloir et les toilettes seront des espaces partagés par les deux associations concernées ; par ailleurs, la Commune de Bayonne, titulaire des contrats d'abonnement eau/électricité, refacturera à chacune desdites associations, les frais de consommations de ces fluides au prorata des surfaces occupées.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition concernées, jointes à la présente délibération.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Labayle ; M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs

M. DELAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

- CREATION DE POSTE :

- 1 poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle

- TRANSFORMATIONS DE POSTES :

- 4 postes d'agent technique en 4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe

- 1 poste d'agent des services techniques en 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

- 1 poste d'agent technique en chef en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de salubrité qualifié en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Labayle ; M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PERSONNEL - Attribution d'une gratification de stage à Melle Géraldine BERNHARD, Sophie NICOLAS et Elise SEMETEYS

M. me LEVRAUD présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 1994, il a été pris une décision de principe offrant la possibilité d'attribuer une gratification aux étudiants de haut niveau capables de mener des études de qualité pouvant être ensuite utilisées par les services municipaux, ce qui est le cas pour les trois personnes suivantes :

Melle Géraldine BERNHARD est inscrite à l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de STRASBOURG et prépare un diplôme d'Ingénieur. Elle effectue un stage à la Régie des Eaux pour une durée de six mois du 2 janvier 2007 au 30 juin 2007, au cours duquel il lui est confié la mission de modélisation de l'évolution de la qualité de l'eau dans le réseau de distribution à l'aide d'un logiciel spécialisé (PICCOLO).

De son côté, Melle Sophie NICOLAS, inscrite à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) où elle prépare un diplôme universitaire d'attaché territorial, effectue un stage à la Direction de l'Urbanisme pour une durée de trois mois du 26 Février au 31 Mai 2007. A l'occasion de l'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme, il est nécessaire d'établir des documents de synthèse et fiches pédagogiques à l'usage des constructeurs d'une part et à l'attention du grand public d'autre part. Le stage de Melle NICOLAS est consacré à cette mission.

Enfin, Mademoiselle Elise SEMETEYS, étudiante en Master 2 Ecologie, ressources naturelles et développement durable à ANGERS, est stagiaire au Service Environnement Ecologie Urbaine depuis le 5 mars 2007 pour une durée de 6 mois. Dans le cadre de son stage, Melle SEMETEYS va participer activement à la dynamique du groupe de travail « eau » du site d'Ansot et élaborer le projet de parcours éducatif qui sera réalisé sur ce thème. Il s'agit d'un travail important d'étude, préalable à la réalisation indispensable de ce troisième parcours (les parcours faune et flore étant déjà réalisés) figurant dans la programmation de l'aménagement de la plaine d'Ansot.

Dans ce contexte, je vous demande d'accorder à ces stagiaires une gratification d'un montant brut mensuel de 379,18 €(12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale), soit respectivement pour :

Melle Géraldine BERNHARD, 2.275,08 €correspondant à six mois de stage ;
Melle Sophie NICOLAS, 1.137,54 €correspondant à trois mois de stage ;
Melle Elise SEMETEYS, 2.275,08 €correspondant à six mois de stage.

Adopté.

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Labayle ; M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : REGIE DES EAUX - Convention de vente en gros d'eau potable par la commune de Bayonne au SIAEP de la Vallée de la Nive (URA) au point de livraison dénommé Errepira, sis à LARRESORRE - Avenant n° 1

M. LOZANO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La convention de vente d'eau en gros conclue le 14/06/2004 entre la commune de BAYONNE et le SIAEP de la Vallée de la Nive (URA) au point de livraison Errepira est arrivée au terme de sa durée le 31 décembre 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la convention précitée, les parties ont expressément convenu de proroger la convention pour une durée de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2008.

Les parties ont également convenu d'apporter les modifications suivantes :

◇ Article 7.1 : Prix – définition du prix : la remise conventionnelle R2 est fixée à compter du 01/01/2007 à 0,0525 €H.T. par m³ (5,25 cents/m³).

◇ Article 9 : Durée : la convention s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2008.

Les autres termes et conditions de la convention du 14/12/2004 demeurent inchangés.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant ci-annexé.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Labayle ; M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : SPORTS - Convention d'utilisation de la Halle des Sports de l'Université au profit de la Ville de Bayonne

M. SAUSSIE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Halle des sports de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, réalisée sur le site de la Floride, ouvrira ses portes en avril 2007.

Ce complexe sportif polyvalent composé d'une salle multisports avec gradins de 300 places, d'une salle multi-activités, d'une salle de musculation et de plusieurs locaux annexes sera utilisé prioritairement par les étudiants de l'Université.

Toutefois, au titre :

- de la cession gratuite du terrain de 2 446,10 m² au profit de l'Etat ;
- d'un cofinancement de l'opération pour un montant de 686 021 €;
- et d'une participation aux frais de fonctionnement,

la Ville de Bayonne disposera de cet équipement à parité avec l'U.P.P.A dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Les termes d'une convention initiale ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 26 mai 2005. Aujourd'hui, l'U.P.P.A. a émis le souhait de compléter cette convention par divers amendements visant à améliorer le fonctionnement et la gestion de l'équipement.

Il est utile de préciser que ces modifications ne remettent pas en cause les conditions et les modalités d'utilisation de la Halle des sports par la Ville de Bayonne et les associations ou institutions bayonnaises (collèges, lycées...) ayant une vocation sportive et éducative.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la nouvelle convention d'utilisation de la Halle des sports de l'Université, et autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Labayle ; M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : STATIONNEMENT - Parc couvert Paulmy - Application du tarif 1 € l'entrée durant certaines périodes.

Mme DUFRENE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le parc de stationnement de surface du champ de foire offre gratuitement 450 places.

Les animations qui s'y déroulent sur certaines périodes de l'année (cirques, foire attractive, etc...) privent les usagers de la possibilité de stationner sur cet espace.

C'est la raison pour laquelle je vous propose, lorsque le champ de foire accueille une manifestation rendant le stationnement impossible, de permettre l'accès au parc couvert Paulmy situé à proximité, disposant de 780 places, au tarif de 1 € l'entrée pendant la période 7 H/ 21 H correspondant à celle prévue pour les abonnements diurnes. En dehors de cette tranche horaire, les tarifs en vigueur seront appliqués.

Je vous demande d'approuver ces dispositions et d'autoriser M. le Maire à les appliquer.

Adopté.

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Labayle ; M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : TOPONYMIE - Dénomination de rues et de bâtiments publics

Mme CHEVREL présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Commission de Toponymie réunie le 21 mars, propose les noms suivants :

Quartier d'Arrousets :

Rue de Gassané

Allée de Lacay

Allée du Petit Jeanguinan

Allée de Montplaisir

Allée de Gouran

Allée de Constantin

Allée des Maraîchères

Ces dénominations correspondent à des lieux-dits du quartier

Opération HLM Breuer :

Rue Madeleine NICOLAS
Rue Eliane JEANNIN-GARREAU

Voie desservant des maisons à l'arrière du Cimetière Talouchet :

Chemin de Talouchet

Groupe Primaire Public du Quartier Saint-Léon :

Ecole Maternelle : Ecole Lahubiague
Ecole Elémentaire : Ecole Maurice OHANA

Je vous propose d'approuver ces dénominations.

Adopté.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Labayle ; M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : URBANISME - Zone de restauration immobilière - Attribution de subventions

Mme BOE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

I - SUBVENTIONS POUR TRAVAUX

Comme suite aux délibérations du 2 Février 1994 sur le cadre général d'aides aux propriétaires, vous êtes amenés à vous prononcer sur les aides à apporter aux nouvelles demandes. Le tableau ci-dessous précise les subventions individuelles à apporter (sauf précision contraire, la TVA est fixée à 5,5 %).

PROPRIETAIRES	ADRESSE	MONTANT TRAVAUX TTC	MONTANT SUBVENTION POSSIBLE	PLAFOND
ROUSSO	35, rue Victor Hugo	44 934,00	616,38	11 088
PICCOLI	19, rue des Basques	883 331,65	15 796,85	*9 702
DENNEY Myriam	35, rue d'Espagne	2 972,46	744,86	3 960

LOPEZ Michel	5, rue Hugues	1 772,17	353,43	6 600
BALLET Thierry	13, rue Port-de-Castets	25 153,55	3 955,97	3 960
SCI CLAVE	5, rue du Trinquet	25 031,34	1 849,59	15 444
SCI La Femme sans Tête (M. RIBATTO)	18, quai Chaho	17 245,41	3 128,32	3 960
Copropriété AMIRAL	2, rue des Basques	518 226,96	17 671,52	*7 524
SAS MAJOR (Coiffure Azul)	12, rue Port-de-Castets	17 868,96	4 467,24	59 400
BELADDASSI Nadia	23, rue Albert 1er	3 528,15	880,07	7 920
SCI VILOLOSI (M. MELENDES)	6, rue Pontrique	3 801,17	501,13	14 586
MARIN Nadia	27, rue Bourgneuf	2 248,10	353,43	3 960
AUXIETTE Mélanie	50, rue d'Espagne	2 246,36	484,39	3 960
COPROPRIETE Syndic Manoir de France	3-5, rue Bourgneuf	13 966,00	3 491,31	9 900
COPROPRIETE Syndic M. GOYENETCHE	8, rue Port-de-Suzeye	21 059,07	2 785,99	5 280
COPROPRIETE	40, rue Poissonnerie	28 837,93	5 613,03	*4 950
M.Mme THEPAULT-LOUGAROT	25, rue d'Espagne	3 308,48	556,20	8 712
COPROPRIETE LA NIVE Syndic agence COURBOIS	27, rue des Basques	20 967,00	1 133,05	7 920

*** Montant retenu**

Travaux devant être commencés avant le 1er Avril 2008

Ces subventions seront versées au vu des factures acquittées et si le bénéficiaire s'engage à laisser sur son immeuble un panneau indiquant que son opération est subventionnée par la Ville de BAYONNE, le panneau restant en place pour une durée d'au moins six mois.

II - SUBVENTIONS POUR LES ENSEIGNES

Par ailleurs, conformément à la délibération du 29 Juillet 1999, il est possible d'accorder les subventions suivantes pour remplacement ou pose d'enseignes :

BENEFICIAIRE	ADRESSE	DEPENSE SUBVENTION-NABLE	MONTANT SUBVENTION
M. ARAUZO Jean-Claude "La Maison de l'Espadrille"	2, rue Lormand	1 435,20	500,00
M. FELIX Frédéric Horlogerie "Expertime"	7, rue Orbe	263,12	131,56

M. CAVAILLES Jean-Michel "Acadomia Soutien Scolaire"	11, rue Frédéric Bastiat	705,64	352,82
M. MEGARD Thierry "Vivre Mobile"	14, bld Alsace-Lorraine	1 520,12	760,06
M. VORAGEN Franck "Havas Voyages"	28, rue Jules Labat (4 enseignes-2 façades)	4 831,84	2 000,00
Mme N'GUYEN Thérèse "Restaurant Dalat"	65, bld Alsace-Lorraine	725,76	362,88
M. MADELAINE Philippe "La Librairie de la rue en pente"	29, rue Poissonnerie	500,00	250,00
M. JOURQUIN "Optique de la Poste"	26, rue Jules Labat (2 enseignes)	3 013,92	1 000,00
Mme CAUDRON Françoise "Naturhouse"	34, rue Bourgneuf	1 865,76	769,10
M. GOYTY "Goyty Bar Snack"	11, place de la République (2 enseignes)	3 042,62	1 521,31
M. DE MONTALEMBERT Cabinet "QualiCom"	9, rue du 49ème RI	205,11	102,55
M. GIDDINGS "Atlantis Immobilier ORPI Agences n° 1"	30, rue Jules Labat Rue Gramont (5 enseignes)	6 769,36	2 500,00
M. PATRICE Philippe Agence "Axa Assurances"	63, bld Alsace-Lorraine	159,00	79,50
M. BOBINEAU François Magasin "Lafitte"	2, rue Lormand	2 195,98	1 000,00
MM. DOILLET et CLAVERY Salon de coiffure "GLOB"	16, rue Lormand	1 369,42	684,71
M. MILLOCQ "La Maison de la Fête"	3, rue de la Monnaie	1 703,10	642,32
M. BERNIOLLES Nicolas Bar Restaurant "Guernika"	5, rue des Lisses	1 761,47	500,00
Mme LASHERAS Christine Fleurs "Lili Pollita"	Halles centrales	700,00	350,00

Le montant total des subventions pour cette séance est de **60 984,17 €** induisant un montant total de travaux de **1 669 266,18 €**

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux ou sera fixé conventionnellement avec le pétitionnaire pour les restaurations pluriannuelles.

Je vous demande d'adopter les dispositions qui précèdent.

Adopté.

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Labayle ; M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SCOLAIRE - Convention pour le fonctionnement d'une Classe à Horaire Aménagés Musique (CHAM) à l'école élémentaire Saint-Léon.

Mme DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les trois villes du BAB disposent, dans trois écoles élémentaires, de classes à horaires aménagés (CHAM) réparties ainsi :

- CHAM dominante chant choral à Anglet (école Evariste Galois),
- CHAM dominante instrumentale à Bayonne (école Saint-Léon),
- CHAM dominante instrumentale intégrant une dimension danse à Biarritz (école Jules Ferry).

L'objectif de ces classes est d'offrir à des élèves motivés par des activités musicales la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale

scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique, dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle.

Afin d'harmoniser à l'échelon communautaire le fonctionnement de ces 3 CHAM, il est apparu nécessaire d'établir une convention entre l'Inspection Académique, le Conservatoire National de Région Côte Basque, les Villes d'Anglet, Bayonne et Biarritz.

Cette convention, qui régit les modalités de collaboration entre les partenaires et l'organisation pratique du dispositif, affirme également le principe selon lequel un élève de CHAM résidant dans une des villes du BAB est traité de façon égale par la commune d'accueil en ce qui concerne son inscription à l'école et la tarification des services périscolaires (restauration - garderie). Par ailleurs, il se trouve exonéré des droits d'inscription au Conservatoire pour les activités liées à la dominante choisie.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention dont modèle ci-joint.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Labayle ; M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SOCIALE - Convention cadre de subventionnement avec le Patronage Laïque des Petits Bayonnais.

M. MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'association du « Patronage Laïque des Petits Bayonnais » organise de multiples activités destinées aux enfants et de ce fait, tient une place importante dans la vie bayonnaise.

En premier lieu, elle anime deux centres de loisirs sans hébergement (CLSH). Le plus important, en termes d'accueil, est situé au « Moulin d'Arrousets », l'autre à « Cam de Prats ».

En second lieu, elle assure le fonctionnement d'une ludothèque dans le quartier Saint-Esprit.

Dès sa création en 1911, l'association a bénéficié du soutien de la Ville de Bayonne tant au niveau matériel (mise à disposition de locaux) que financier.

Dans ce domaine, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de cette loi ont établi des dispositions relatives à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique. Ainsi, ces deux textes précisent que l'autorité administrative qui attribue une subvention annuelle dépassant le seuil de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention.

La dotation versée par la Ville de Bayonne dépassant ce seuil, et afin d'offrir à l'association une garantie de ressources pour mener à bien son programme et à la Ville une plus grande rigueur dans l'évaluation de celui-ci, une convention cadre avait été rédigée et approuvée.

Celle-ci, signée le 04 avril 2004 étant arrivée à son terme, il convient aujourd'hui de poursuivre le soutien municipal au profit du « Patronage Laïque des Petits Bayonnais ».

Cette nouvelle convention, dont le terme est fixé au 31 décembre 2008 donne une priorité d'accueil aux bayonnais, sans exclure néanmoins celui des enfants des autres communes. En contrepartie, la Ville attribue une aide financière en tenant compte de la fréquentation de ces structures.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention cadre ci-jointe.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Labayle ; M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SOCIALE - Modifications apportées à la Charte de Fonctionnement du Conseil de Quartier de Sainte-Croix

M. MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 21 octobre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la création du Conseil de Quartier de Sainte-Croix ainsi que la charte régissant son fonctionnement. Vous avez ensuite donné votre accord à des modifications affectant cette charte lors des séances du 30 mars 2005 et 24 mai 2006.

Les prochaines élections des membres du Conseil de Quartier se dérouleront le 9 juillet 2007 lors de son assemblée générale.

A cette occasion, le Conseil de Quartier propose que soient modifiés plusieurs articles de la Charte de Fonctionnement touchant aux objectifs fixés ainsi qu'à son organisation, ces changements visant à conforter l'action de cette instance.

1° - Elargissement des compétences du Conseil de Quartier.

Le Conseil de Quartier, après deux ans de fonctionnement, pourrait bénéficier d'un champ de compétences plus élargi, en référence à la Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Il est proposé que le deuxième paragraphe de l'article 1 ainsi libellé :

« Le champ de compétences de ce Conseil a trait à l'animation globale du quartier » soit remplacé par :

« Le champ de compétences de ce Conseil a trait à toutes les questions concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier de Sainte-Croix ».

2° - Compétence territoriale du Conseil de Quartier

Les membres du Conseil de Quartier estiment que la terminologie « grande Zup, petite Zup » ayant une connotation stigmatisante pour le quartier de Sainte-Croix, proposent la reformulation complète de l'article 5 en ces termes :

« La compétence territoriale du Conseil de Quartier correspond à l'espace géographique suivant :

- Secteur 1 : Avenues de Jouandin, Raspure, de Rossi, Arribe-Labourt, Allées Le Téoule et de Biarnès, Rue de la Sablère
- Secteur 2 : Avenue de Mounédé
- Secteur 3 : Place des Gascons, Avenue de Sainte-Croix, Avenue Marcel-Breuer.
- Secteur 4 : Rues Martichot et Bere-Hount, Allées de la Gravière, du Petit-Basque, de Potus, de Lartigot, Avenues du Bourroua et Harambillet, Allées de Passenabe et Bécadine ».

3° - Cooptation par le Conseil de Quartier d'un représentant pour pallier la vacance éventuelle d'un siège.

Les membres du Conseil de Quartier proposent que soit validé ce principe dans l'article 8 reformulé comme suit :

« En cas de démission, de carence de candidat, de décès ou suite à trois absences consécutives non excusées d'un membre élu, il est procédé à la désignation par le Conseil de Quartier d'un nouveau membre par cooptation jusqu'à la fin du mandat.

Seront désignés en priorité les candidats qui n'ont pas été élus et en cas de carence, toute personne intéressée et résidente au sein du secteur concerné, sans déroger au principe de la parité ».

4° - Renouvellement du Conseil de Quartier par moitié.

Le Conseil de Quartier, afin de permettre une continuité dans le suivi des dossiers, propose, à l'unanimité de ses membres, de procéder à un renouvellement partiel lors de l'élection annuelle par moitié des secteurs composant le collège des habitants et par moitié des représentants des autres collèges.

Cette élection partielle de ses membres entraîne une rédaction nouvelle de l'article 9 de la Charte du Conseil de Quartier ainsi proposée :

« Les membres du Conseil de Quartier sont élus pour deux ans, renouvelable par moitié tous les ans au cours de l'Assemblée générale, en respectant le principe de parité hommes/femmes, les modalités définies à l'article 7 et la procédure suivante :

Le renouvellement des représentants du collège des habitants s'effectue pour moitié des secteurs chaque année, les secteurs 1 et 2 la première année, les secteurs 3 et 4 la suivante.

Le collège associatif procédera au renouvellement annuel de deux représentants sur quatre. Le choix des deux sièges à pourvoir se fera sur démission ou à défaut par tirage au sort, en Conseil de Quartier.

Les collèges des institutionnels et des élus seront interpellés sur l'opportunité de procéder au renouvellement de la moitié de leurs membres par désignation.

Les membres démissionnaires de l'ensemble des collèges pourront faire à nouveau acte de candidature ».

Je vous demande d'approuver les modifications de la Charte de Fonctionnement du Conseil de Quartier telles que décrites ci-dessus.

Adopté.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Labayle ; M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SOCIALE - Présentation du rapport annuel 2006 de la Commission Extra Municipale Handicap

M. MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 29 mars 2001, vous avez approuvé la création de la Commission Extra Municipale Handicap, conformément à l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de constituer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Elle a reçu pour mission de recenser les besoins en la matière, faire des propositions sur toute question relative à l'accessibilité des personnes handicapées tant sur le plan matériel (aménagement publics et urbains, transports) que sur le volet de la citoyenneté (sensibilisation du public, accès à l'offre culturelle, etc...).

La Charte « Une ville sans handicap » adoptée le 18 septembre 2002 par la Ville de Bayonne et l'ensemble des associations signataires a constitué au fil des années le pilier des travaux de cette commission. Ceux-ci ont fait l'objet d'un bilan annuel publié dans une plaquette et mis à disposition du grand public.

A compter de cette année, cette démarche partenariale se poursuivra au sein d'une nouvelle commission, la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, créée en son article 46 par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » (article inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales sous la forme d'un nouvel article L. 2143-3). En effet il est logique que cette nouvelle instance se substitue à celle actuellement existante, les missions définies par le législateur correspondant à celles dévolues jusqu'à présent à la commission extra municipale. Conformément à l'article visé ci-dessus, la liste des membres de cette commission communale sera cette fois arrêtée par le Maire, étant précisé que la composition de l'actuelle commission sera reconduite car répondant déjà aux exigences de ce nouveau texte réglementaire qui réclame notamment la représentation d'associations de personnes handicapées.

En conséquence, le Conseil municipal, après avoir été informé de cette modification, prend acte du dernier rapport d'activités présenté par la Commission Extra Municipale Handicap, comportant :

- un bilan des travaux réalisés en 2006 dans le cadre des aménagements urbains pour l'amélioration de l'accessibilité,
- une synthèse des questions qui ont été débattues au sein de la Commission citée en objet, au cours des réunions qui se sont tenues en 2005 et 2006,
- la plaquette d'information élaborée par le service « Communication » de la Ville (documents en annexe).

Il vous est précisé en outre que le présent rapport sera transmis, ainsi que le prévoit les textes, au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Labayle ; M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SOCIALE - Charte de la Sécurité Routière de la Ville de Bayonne.

M. MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne souhaite relayer les efforts développés au niveau national pour changer les comportements sur la route, faire émerger une culture sécurité routière et mieux impliquer tous les acteurs. C'est ainsi qu'elle a mis en place en avril 2004 un **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)**, véritable instance institutionnalisée de gouvernance sur la sécurité et la prévention, dont une sous-commission est spécifiquement chargée de travailler sur la thématique de la sécurité routière, en s'efforçant de mobiliser tous les acteurs de proximité ainsi que tous les usagers de la route.

Les différentes réunions de travail de cette commission ont permis de recenser et cerner les points problématiques de la commune et d'étudier leur impact sur l'insécurité routière avant de les hiérarchiser et de les traiter par ordre d'urgence.

L'étude de l'accidentologie sur le territoire de la Ville depuis ces dernières années a ainsi permis d'orienter les débats et de dégager des priorités d'actions.

L'objectif fondamental de l'engagement de la Ville de Bayonne est de coordonner les opérations existantes et de mettre en œuvre de nouvelles actions de sensibilisation, de prévention et de lutte contre l'insécurité routière dans tous ses domaines de compétences.

La charte ci-jointe en annexe détermine six axes principaux de travail qui seront déclinés en plan d'actions.

Les résultats attendus sont :

- une prise de conscience collective sur la nécessité d'un comportement civique
- la prévention et la réduction des accidents, notamment en ce qui concerne les deux roues et les piétons
- le respect du code de la route par tous les usagers

La charte prévoit que la Ville de Bayonne nomme un élu référent Sécurité Routière.

Je vous demande donc

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la charte municipale de la Sécurité Routière avec l'ensemble des partenaires.
- de désigner M. LAROCHE, référent Sécurité Routière,.

Adopté.

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.